

Conditions générales de vente

cours et stages de loisir

Article 1 - Objet et champ contractuel :

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Matière Contact et de ses clients dans le cadre des inscriptions aux cours et stages de loisir céramique. Toute inscription à une prestation implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Article 2 - Définitions

- Prestation : cours ou stage de loisir.
- Cours : enseignement régulier hebdomadaire ou bimensuel au semestre ou à l'année.
- Stage : enseignement ponctuel d'une durée de 1 à 4 jours.
- Année : période d'activité qui s'étend de la rentrée de septembre à fin juillet.
- Client : personne bénéficiaire de la prestation.

Article 3 – Responsabilités :

3.1. Matière Contact ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par le client.

3.2. Toute inscription à une prestation implique le respect par le client du règlement intérieur de Matière Contact, lequel lui est envoyé lors de son inscription.

Article 4 - Inscription :

4.1. L'inscription à une prestation est exclusivement réservée à un public majeur.

4.2. L'inscription n'est confirmée qu'à réception du règlement intégral dans un délai maximal de 5 jours après la demande d'inscription c'est à dire soit :

- Réception du règlement par virement.
- Réception du mandat de prélèvement signé.
- Réception du règlement en Chèque-Vacances Classic ou Connect.

4.3. L'inscription à une prestation se fait pour sa durée complète : durée du stage ou période de souscription (semestre ou année) pour un cours.

4.4. Toute inscription est strictement personnelle et non-cessible ni en partie, ni dans son intégralité.

Article 5 - Droit de rétractation :

5.1. Le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de l'inscription durant lequel il peut annuler son engagement et obtenir un remboursement intégral.

5.2. Si le client participe à la prestation durant ce délai, il renonce de fait à son droit de rétractation.

5.3. Pour faire valoir son droit de rétractation, le client pourra adresser une simple demande à contact@matierecontact.fr

Article 6 - Prix :

6.1. Les prix des cours et stages sont ceux en vigueur le jour de l'inscription. Ils sont libellés en euros TTC (TVA 20%).

6.2. Le tarif du cours est proportionnel au nombre de séances sur l'année. En cas d'inscription en cours d'année, le prix est calculé au prorata des séances restantes.

6.3. Matière Contact s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer la prestation aux prix indiqués lors de l'inscription.

6.4. Pour les inscriptions en cours uniquement, les abonnés non-imposables ou étudiants de moins de 26 ans bénéficient d'un tarif réduit correspondant à 10% du coût pédagogique. Cette réduction se fait sur justificatif (avis de non-imposition ou certificat de scolarité de l'année concernée) présenté le jour de l'inscription ou à défaut lors de la première séance.

6.5. Les inscrits en cours bénéficient d'une remise fidélité de 10% sur les stages animés par les salariés de Matière Contact durant l'année de leur inscription.

Article 7 - Modalités de paiement :

7.1. Pour une inscription en cours, le paiement doit s'effectuer soit :

- Par virement bancaire en un seul versement à compter du 01/09 de l'année de souscription et dans un délai de 5 jours suivant la demande d'inscription.
- Par prélèvement bancaire en une ou plusieurs échéances au choix du client. Le nombre d'échéances peut s'étendre jusqu'au nombre de mois de la période de souscription. Un échéancier est envoyé au client préalablement au premier prélèvement. Les prélèvements ont lieu le 10 du mois.
- Tout ou partie peut-être réglé par Chèque-Vacances Classic ou Connect.

7.3. Pour une inscription en stage, le paiement s'effectue dans son intégralité soit :

- En ligne par carte bancaire au moment de l'inscription.
- Par virement dans un délai de 5 jours suivant l'inscription et avant le début de la prestation.
- Par prélèvement bancaire pour un règlement différé à la date de début de stage.
- Tout ou partie peut-être réglé par Chèque-Vacances Classic ou Connect

Article 8 - Retard de paiement :

Toute absence de règlement dans un délai de 5 jours après la demande d'inscription équivaldra à l'annulation de l'inscription.

Article 9 - Désistement du client :

9.1. Avant le début de la prestation :

Pour une inscription à un cours :

- Tout désistement dans un délai inférieur ou égal à 7 jours avant la première séance donnera lieu à une retenue équivalente au tarif de 2 semaines à partir de la première séance.

Pour une inscription à un stage :

- Tout désistement dans un délai inférieur ou égal à 14 jours avant le début du stage, donnera

lieu à une retenue de 50% du montant du stage.

- Tout désistement dans un délai inférieur ou égal à 7 jours avant le début du stage, donnera lieu à une retenue de la totalité du montant du stage.

9.2. Après le début de la prestation, celle-ci est due dans son intégralité que le client y ait participé ou non.

9.3. En cas de désistement du client pour cas de force majeure et sur justificatif, Matière Contact s'engage à rembourser la partie non effectuée de la prestation à compter de la date d'information de l'arrêt.

Article 10 - Absence ponctuelle :

10.1. En cas d'absence ponctuelle du client inscrit à un cours, celui-ci pourra utiliser le lien vers la plateforme absences/rattrapages transmis après son inscription pour signaler à l'avance toute absence éventuelle. Grâce à ce lien, il pourra également s'inscrire à un créneau de rattrapage libéré en cas d'absence d'un autre client. Les rattrapages doivent se faire dans la durée de la prestation souscrite.

La proposition de rattrapages est un geste commercial. Matière Contact n'est pas tenu de trouver un créneau de rattrapage pour une séance manquée du fait de l'absence d'un participant. Pour maintenir la qualité d'enseignement, les rattrapages sont proposés dans la limite des places disponibles. Toute séance non effectuée et non rattrapée en fin de la période souscrite ne pourra donner lieu à aucune compensation (ni remboursement, ni report). En cas d'abus (notamment en cas d'inscriptions à des rattrapages pour des absences non déclarées), Matière Contact se réserve le droit de supprimer l'accès à la plateforme absences/rattrapages.

10.2. L'absence ponctuelle de l'abonné durant un stage ne pourra donner lieu à aucune compensation (ni remboursement, ni report).

Article 11 - Annulation par Matière Contact :

Matière contact se réserve le droit d'annuler tout ou partie d'une prestation en cas d'inscriptions insuffisantes ou d'incapacité du formateur. Auquel cas, elle pourra proposer une prestation équivalente ou procédera au remboursement de la prestation non réalisée.

Article 12 – Photographie :

Les pièces produites à Matière Contact peuvent faire l'objet de photographies utilisées dans le cadre de la promotion et la communication de l'atelier Matière Contact (Plaquette promotionnelle, site internet, réseaux sociaux) sans demande d'autorisation préalable du client.

Article 13 - Force majeure :

La responsabilité de Matière Contact ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Articles 14 - Informatique et libertés :

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le client peut demander la communication des informations le concernant et les faire rectifier ou supprimer.

Article 15 - Litiges :

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lyon